

## COMPTE-RENDU du Conseil Municipal en date du 13 Octobre 2020

\_\_\_\_\_

DATE DE CONVOCATION: 06 octobre 2020

DATE D'AFFICHAGE: 06 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12

**ETAIENT PRESENTS**: Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, LECHAT Guillaume, LECUREUIL Nicolas, MOISE Laurent, PICANTIN Joël, Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS**: Messieurs DENIAU Xavier, YOUSFI Samy, Madame ORAIN Virginie.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame DESILE Anita

\_\_\_\_\_

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 10 juillet 2020. L'ordre du jour est consacré à :

- Aide financière pour une famille résidant dans la commune
- Augmentation du temps de travail du secrétaire de mairie
- Indemnités kilométriques pour le régisseur de la garderie
- Remplacement d'une ATSEM confié à la société RANDSTAD
- Validation d'une facture de livres au profit de l'association « Lire à Degré »
- Demande de prise en charge par la commune de 2 ampoules au stade de football
- Demande d'Aménagement d'une place de stationnement « handicapés » place des Ormeaux
- Organisation du Téléthon et du Marché de Noël
- Questions diverses

## PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE EDF

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière pour des impayés d'énergie au profit d'une famille résidant en dans la commune. En effet, une facture d'électricité du mois de septembre 2020 d'un montant de 903,37€ reste impayée. Après consultation du dossier et la prise de connaissances des pièces annexes, telles que les ressources et les charges mensuelles de la famille, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, décide de participer financièrement à hauteur de 1/3 du montant de la dernière facture soit 301,00 €.

#### POUR LE SECRETAIRE DE MAIRIE

## Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 octobre 2020,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet *(28heures hebdomadaires)* en raison de sa surcharge actuelle de travail et de l'accroissement à venir de celle-ci en raison de divers projets.

## Décide,

#### Article 1:

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe, remplissant les fonctions de secrétaire de mairie.

#### Article 2:

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2<sup>nde</sup> classe, remplissant les fonctions de secrétaire de mairie.

#### Article 3:

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Article 4

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 5:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## ATTRIBUTION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES AU REGISSEUR DE RECETTES GARDERIE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la régie garderie, le régisseur titulaire doit se rendre à la Trésorerie de Conlie en fin de chaque mois pour y déposer les recettes encaissées.

La prise en charge du déplacement par la commune est arrêtée sous forme d'ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

Le régisseur fait usage de son véhicule personnel pour les besoins du service.

Pour l'année 2020, après détermination du nombre de kilomètres parcourus entre le lieu de la régie et la Trésorerie de Conlie, il apparaît que :

Madame LECUREUIL Magali, adjoint technique, surveillante des enfants à la garderie périscolaire et régisseur titulaire de la régie, percevra des indemnités de déplacement d'un montant de 30,16€ correspondant à 104 kilomètres à 0.29€/km.

## REMPLACEMENT D'UNE ATSEM CONFIE A LA SOCIETE RANDSTAD

Laurence PATRY, ATSEM à l'école maternelle, a été placée en congé de maladie ordinaire du 18 septembre au 16 octobre.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du service, la commune a fait appel à la société RANDSTAD pour la remplacer.

Le conseil autorise M. le Maire à refaire appel à cette société dans l'éventualité d'un nouveau congé maladie de Mme PATRY après la rentrée scolaire du 2 novembre 2020.

#### VALIDATION D'UNE FACTURE DE LIVRES

Une facture de 100.00€ doit être réglée à l'association « Lire à Degré » correspondant à l'achat de dix ouvrages sur l'histoire de la commune et offerts aux futurs époux lors de leur mariage.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de cette facture.

Le Conseil décide de valider son règlement sous la forme d'une subvention versée pendant l'exercice 2021 à l'Association « Lire à Degré ».

### DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE POUR DEUX AMPOULES POUR LE STADE DE FOOTBALL

Le Président de l'Association « Degré Football Club » demande à la commune de prendre en charge le coût d'achat de deux ampoules destinées aux projecteurs du terrain de football. Ce montant s'élève à 360,00€.

# AMENAGEMENT D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR HANDICAPEE – PLACE DES ORMEAUX

Un habitant de l'impasse des Ormeaux a interpellé oralement le Maire au sujet de l'aménagement d'une place de stationnement réservée aux personnes handicapées, au profit notamment de son épouse qui a des difficultés pour se déplacer.

Le Conseil reporte sa décision dans l'attente de la confirmation du statut de cette personne.

#### ORGANISATION DU TELETHON ET DU MARCHE DE NOEL

Face à la recrudescence de l'épidémie de La Covid19, Le Conseil Municipal doit prendre une décision sur le maintien des manifestations pour le Téléthon ainsi que pour le Marché de Noël.

En ce qui concerne le Téléthon, le Conseil valide l'organisation d'activités seulement en extérieur avec un protocole strict, le respect des gestes barrières et la distanciation, le port du masque obligatoire pour chaque participant. Pour le marché de Noël, il pourra se faire seulement en extérieur le 21 novembre. Des barnums seront installés et les mesures de distanciation devront être respectées. Un protocole sera transmis à la préfecture.

(Cette position pour ces deux manifestations reste sous réserve d'une évolution des décisions gouvernementales).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Facture de capture d'un chien par la société Caniroute : Une demande de remboursement va être envoyée au propriétaire.
- Parking de l'école : Tout-venant pour empierrer le parking
- Demande pour un emplacement pour commerce ambulant (Foodtruck) : REFUS car déjà 2 intervenants ambulants les lundis et vendredis.
- Suite aux demandes de devis envoyés à Orange et Bouygues, la commune décide de rester chez Orange. Les tarifs pour tous les postes sur la commune ont été revus.
- Compte rendu sur l'avancée des travaux de la salle polyvalente : peintures, petit bricolage, éclairage parking, rideaux, ponçage et vitrification du parquet.
- Demande de mesures d'exposition aux champs magnétiques adressée le 7 Octobre 2020 à l'Agence Nationale des Fréquences.
- Demande d'abattage d'un noyer rue des Noyers.